

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

2014 DAC 1372 : Convention de mécénat avec l'Association Diocésaine de Paris pour le financement de l'opération de relevage du grand orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil (16^e).

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris, dans le cadre de sa politique d'action culturelle a décidé d'entreprendre le relevage du grand-orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil, propriété de la Ville de Paris, sise 1, place de l'église d'Auteuil à Paris 16e.

L'Association Diocésaine de Paris « Paroisse Notre-Dame d'Auteuil », représentée par Monsieur le curé Antoine de Romanet, souhaite apporter un soutien pécuniaire à la Ville de Paris dans son entreprise de relevage de cet orgue à hauteur de 120 000 euros.

L'orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil a été construit en 1884-1885 par la maison Cavallé-Coll ; il s'agissait à cette époque d'un instrument mécanique comportant 32 jeux répartis sur deux claviers manuels et un pédalier. Modifié et agrandi en 1937-1938 par les Etablissements Nantais Debierre-Gloton, cet instrument fut porté à 53 jeux répartis sur trois claviers et un pédalier, un plan de positif expressif réparti en deux boîtes expressives symétriques ayant été créé. Depuis ces travaux, la traction des notes est électropneumatique, de même que la traction des jeux.

Par la suite, l'orgue subit quelques modifications mineures par Beuchet en 1965 et 1968. Enfin un relevage complet sans aucune modification fut effectué en 1984 par Jacques Barberis.

Cet instrument original faisant le lien entre l'œuvre de Cavallé-Coll et l'esthétique néo-classique, il occupe une place de choix dans le patrimoine organistique de la ville de Paris.

Fréquemment utilisé, non seulement dans le cadre du culte (pratiquement quotidien) mais également de façon intense dans le cadre de manifestations culturelles nombreuses ainsi que pour un travail régulier des organistes, l'instrument nécessite des travaux de remise en état.

Les travaux de relevage du grand-orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil que la Ville de Paris s'engage à faire réaliser portent sur les éléments suivants :

- l'alimentation : réservoirs et gosiers à remettre en peau
- les transmissions : transmissions électropneumatiques et électroniques, obsolètes et usées, à remplacer et à moderniser, console à restaurer et à réaménager
- les sommiers : en raison de soufflures audibles au niveau des sommiers, vérification des sommiers avec possibles travaux de réenchappage à réaliser
- la tuyauterie : en raison de son fort empoussièrément à nettoyer
- l'esthétique musicale : modification de jeux et améliorations sonores

Ces travaux feront l'objet d'une consultation lancée sur procédure adaptée ouverte.

Par ailleurs, ces travaux sur le grand orgue bénéficient du soutien de la Mairie du XVIème arrondissement. Monsieur Claude Goasguen, maire de l'arrondissement a, en effet, décidé d'affecter sur les États Spéciaux de son arrondissement un montant de 110 000 euros pour cette opération.

Le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 290 000€ TTC comprend :

- le montant des travaux et de la TVA
- le montant de la révision
- le montant des honoraires de l'expert organier

Le coût sera imputé sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, sur le compte nature 2316, au titre de l'exercice 2014.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée :

- de m'autoriser à signer la convention de mécénat apporté au projet de relevage du grand-orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil sise 1, place de l'église d'Auteuil à Paris 16ème avec l'Association Diocésaine de Paris « Paroisse Notre-Dame d'Auteuil » représentée par Monsieur le Curé Antoine de Romanet
- de constater la recette correspondante au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014 ou ultérieur, d'un montant de 120 000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2014 DAC 1372 : Convention de mécénat avec l'Association Diocésaine de Paris pour le financement de l'opération de relevage du grand orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil (16^e).

Le Conseil de Paris,

siégeant en formation de conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-12, L2511-13 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Association Diocésaine de Paris « Paroisse Notre-Dame d'Auteuil » une convention de mécénat pour le financement des travaux de relevage du grand orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil (16^eme) au bénéfice de la Ville de Paris d'un montant de 120 000,00 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 16^eme arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de mécénat, avec l'Association Diocésaine de Paris « Paroisse Notre-Dame d'Auteuil » d'un montant de 120 000 euros visant à financer à hauteur de 41,38% l'opération de relevage du grand-orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil sise 1, place l'église d'Auteuil à Paris 16^eme.

Article 2 : La dépense estimée à 290 000 euros sera inscrite à la mission 2 (341), au chapitre 23, nature 2316, rubrique V 324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014. Une recette d'un montant de 120 000 euros sera inscrite à la mission 2 au chapitre 10, nature 10251, rubrique V 324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014 ou suivants.

Article 3 : L'opération est enregistrée sous le numéro d'individualisation 14V00145